

## PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la Mairie de SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de Monsieur Thierry DE KONINCK, Maire

Date de convocation : 28 MARS 2024 - Date d'affichage : 18 AVRIL 2024

Etaient présents : M. Francis BOGEY, M. Roland MICHEL, Adjoint au Maire, Mme Françoise DELASALLE, Mme Nathalie LANGLOIS, M. Bruno FLORET, M. Dominique DEBRUXELLES, M. Pierre-Gilbert LE ROUX, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Joël LE BOUFFAU a donné procuration à Mme DELASALLE ; M. Bertrand GOURNAY a donné procuration à M. Pierre-Gilbert LE ROUX, M. Benjamin VILLAVERTÉ a donné procuration à M. Thierry DE KONINCK.

Mme Nathalie LANGLOIS est désignée secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

\_\*\_\*\_

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

**Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2023**

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1 - Application de la fongibilité des crédits
- 2 – subventions aux associations (dossier présenté à la Commission des finances)
- 3 – Adoption du compte financier unique 2023
- 4 - Affectation du résultat de l'exercice 2023
- 5 – Vote du taux des taxes pour 2024
- 6 – Présentation du budget primitif 2024 préparé par Monsieur le Maire
- 7 – Questions diverses

## DELIBERATIONS ADOPTEES

### N° 1 - Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu : - L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ; Considérant que : - La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.

### N° 2 – Attribution de subventions aux associations

Vu les articles L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle par la collectivité des subventions versées aux associations ; Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1er janvier 2023 ;

Vu les demandes de subventions adressées en mairie par les associations ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 27 mars 2024,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser leurs projets et développer leurs activités bénéfiques ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la Commission des finances fixant le montant des subventions à attribuer pour l'année 2024 aux associations.

DEMANDES 2024	MONTANT SUBVENTION ACCORDÉE
Association des 20 clochers	500 €
Maison des jeunes et de la Culture de Pont l'Evêque	200 €
MFR LA POMMERAYE SAINT DESIR	100 €
Les Restaurants du Cœur	500 €
VMEH du Calvados	100 €
Subventions scolaires diverses	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 600 €</b>

Les membres du Conseil Municipal décident :

1) D'arrêter les montants des subventions tels que définis au tableau ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal, membres des bureaux des associations concernées mis à part, à l'unanimité, adoptent les subventions 2024 pour les associations tel que défini dans la présente délibération.

### N° 3 - Approbation du compte financier unique (CFU) 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Francis BOGEY, Adjoint au Maire,

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Thierry DE KONINCK, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après d'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatifs de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		115 715.34		90 073.87		205 789.21
Opérations de l'exercice	587 725.84	638 541.65	128 493.48	532 954.35	716 219.32	1 171 496.00
TOTAUX	587 725.84	754 256.99	128 493.48	623 028.22	716 219.32	1 377 285.21
Résultats de clôture		166 531.15		494 534.74		661 065.89
Restes à réaliser						

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A la majorité des suffrages exprimés s'étant manifestés

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Affectation du résultat de l'exercice 2023

Lors du vote du compte financier unique, le Conseil Municipal a approuvé la détermination des résultats de fonctionnement et des excédents d'investissement.

Vu l'avis de la Commission des finances ayant émis un avis favorable,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par M. Thierry DE KONINCK, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	166 531.15
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (638 541.65 - 587 725.84)	50 815.81
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	115 715.34
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	494 534.74
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (532 954.35 - 128 493.48)	404 460.87
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	90 073.87
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	0
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	494 534.74
décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	166 531.15

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver les résultats 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

#### VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu l'avis favorable de la commission des FINANCES du 27 mars 2024.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter la pression fiscale en 2024, malgré le contexte économique et de fixer les taux d'imposition en 2024 à :**

- TFB : 39,03 % ;
- TFPNB : 20,92 % ;
- THRS : 5,70 %

TAXES	Bases d'imposition	Taux voté	Produit attendu en 2023
TFB	479 800	39,03%	187 266
TFNB	68 800	20,92%	14 393
TH	112 900	5,70%	6435
<b>TOTAL</b>			<b>208 294</b>

M le Maire est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Vote du budget primitif 2024 de la Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ; Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023-41 du 21 septembre 2023 portant sur les délégations consenties au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2024 ;

Vu le Compte Financier unique 2023 de la commune ; Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif de la mairie de Saint-Martin-Aux-Chartrains pour l'exercice 2024 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ; Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs ci-joint dans la maquette budgétaire à la date du 1er janvier 2024 ;

Dans le cadre du vote du budget primitif Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que n'étant pas domiciliée près de la Mairie, la secrétaire de Mairie passe environ 1 heure 50 minutes aller-retour dans son véhicule les lundis et jeudis (journées dédiées à son emploi) afin de relier son domicile et la Mairie.

En dehors de ces jours, elle est appelée à faire ponctuellement et fréquemment des tâches urgentes nécessitant l'usage des logiciels mis à sa disposition dans la mairie ce qui lui imposent de se rendre dans la structure.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- l'achat d'un ordinateur portable dédié à un télétravail partiel de la secrétaire de Mairie à son domicile, de l'inscrire au Budget Primitif 2024 afin de permettre à la secrétaire de Mairie d'exercer sa fonction en télétravail partiel à son domicile, selon les modalités prévues par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

- de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 suivantes :

### **Investissement :**

**Dépenses : 548 616.74**

**Recettes : 548 616.74**

### **Fonctionnement :**

**Dépenses : 368 176.15**

**Recettes : 368 176.15**

**Article 2 :** Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2024

Adopté à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

### SAFER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu de la SAFER une Convention de Mise à Disposition concernant des terrains qui appartiennent à la commune de SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS d'une surface de 1 ha 11 a 86 ca. Cette mise à disposition produira une recette de 142 € par an à la commune

Le CONSEIL MUNICIPAL émet un avis défavorable à l'unanimité à la signature de cette convention.

### Permis de construire NYLH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un mail de Monsieur Bruno FLORET qui avait souhaité que soit évoqué lors du prochain conseil, en questions diverses, le projet du bâtiment agricole déposé par la Société NYLH pour la construction d'un bâtiment de plus de 8 mètres de hauteur.

Et appréciant que les caractéristiques essentielles soient, à ce stade, confirmées, à savoir :

- \* Surface et hauteur du bâtiment
- \* Emprise du hangar et de l'enrobé bitumineux
- \* Voies d'accès
- \* Caractère agricole et/ou industriel.

Monsieur le Maire répond que le premier permis déposé a été refusé à cause d'un manque de défense incendie.

Un deuxième permis de construire a été déposé avec une défense incendie, la réponse interviendra dans une semaine. Monsieur le Maire a envoyé un courrier au pétitionnaire lui demandant d'envisager une construction à un autre endroit ; Après réflexion, il suggère qu'il serait judicieux qu'il soit envisagé qu'un nouveau permis soit déposé identique au projet du premier permis situé en direction de Tourville-en-Auge avec une défense incendie. Monsieur le Maire a essayé de joindre Monsieur DESSEIGNE, (le pétitionnaire) à plusieurs reprises sans succès.